

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN**

-----  
**Séance du 17 décembre 2020**  
-----

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents** : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGÈS, M.LE GALL, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, M. MERLÉ, L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOËN.

**Absent excusé** : R. BERTHOU procuration à G.LE BRIAND

**Secrétaire** : F.AMBERT

**Assistait** : Michel LE JUNTER, Secrétaire Général,

Membres de référence : 19	Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19	

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (5.2)**

Le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Mr Claude HAMON, survenu le 18 novembre 2020, la qualité de conseillère municipale est automatiquement conférée à Madame Lucienne PARANTHOËN, en vertu de l'article L270 du Code Electoral, laquelle figure immédiatement après le dernier élu de la liste « BIEN VIVRE A PLEUBIAN », dont faisait partie Monsieur Claude HAMON.

L'assemblée,

- **Prends acte** de l'installation de Madame Lucienne PARANTHOËN en tant que conseillère municipale.
- **Prends acte** de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020 (5.2)**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Procès-Verbal de la séance du 22/10/2020,

**CONSIDERANT** que ce Procès-Verbal a été transmis à chaque élu,

Le Maire interroge l'assemblée pour des observations éventuelles.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 1 vote contre) :

- **Adopte** le Procès-Verbal du 22/10/2020  
*Eugène LE BRIAND demande le retrait du paragraphe relatif aux photographies du personnel communal au travail, qu'il aurait prises, en infraction avec la législation sur le droit à l'image, estimant être dans la légalité, ce que refuse le Maire.*

**CESSION PARTIELLE DIVERS CHEMINS RURAUX (3.2)**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L161-10-1,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** ses délibérations en date du 20/09/2019 décidant la cession partielle des Chemins Ruraux n°102 (Crec'h Gouesnou) et 28 (Pellazo), du 6 décembre 2019 décidant la cession partielle du Chemin Rural n°188 (Trévéon) et du 13 décembre 2018 décidant la cession partielle du Chemin rural n°49 (St Jean),

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 12 au 26 octobre 2020,

**VU** le rapport et les conclusions de Madame Laurence LE FRANC, commissaire-enquêteur du 18 novembre 2020, favorable au projet d'aliénation partielle des Chemins Ruraux objet de l'enquête,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de céder ces portions de chemins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de désaffecter les portions des chemins Ruraux n°28, 49, 102 et 188, objet de l'enquête publique.
- **Décide** de vendre ces portions de chemins ruraux.
- **Rappelle** les conditions financières préalablement fixées :

- 1€ le m<sup>2</sup>
- Frais d'acte et de géomètre à la charge des acquéreurs
- **Décide** de confier la rédaction des actes de cession au Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor.
- **Désigne** Monsieur François TILLY, Maire-Adjoint pour représenter la commune en tant que partie à l'acte, lors de la signature des documents.
- **Dit que** la recette sera encaissée au Budget Communal à l'article 775, via le chapitre 024.

### **MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) (3.5)**

Le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L361-11 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU** la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Emet** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire).
  - **Approuve** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public.
  - **S'engage à :**
    - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
    - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
    - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
    - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits
  - **Autorise** Le maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE POUCHELON VALENTINI / COMMUNE DE PLEUBIAN (5.8)**

Par courrier en date du 03/12/2020, Maître Bertrand FAVRE transmet la requête en annulation formée par Mme Patricia VALENTINI épouse POUCHELON, à l'encontre de l'arrêté d'autorisation préalable de travaux accordé à Mme LE CAOUSSIN Anne-Yvonne le 13/01/2020 (DP 022195 19C 0067).

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'autoriser le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de désigner Maître CHATEL, pour défendre la commune dans cette affaire.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Autorise** le Maire, à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de RENNES, dans la requête fermée par Mme Patricia VALENTINI épouse POUCHELON.
  - **Désigne** Maître CHATEL, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
  - **Prend acte** que la compagnie d'assurances de la commune, la SMACL, remboursera les frais et honoraires, dans la limite du barème contractuel.

### **PROCEDURE DE CONSTAT D'IMMEUBLE MENACANT RUINE (5.8)**

- Le conseil municipal,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (article L511-3),
  - VU** la requête aux fins de désignation d'un expert en date du 08/12/2020, dans le cadre de la procédure de péril imminent du bâtiment abritant le magasin COCCINELLE, situé au 6 rue de l'Armor,
  - VU** l'ordonnance de référé constat du Tribunal Administratif de RENNES, désignant Mr Jean-Paul DUBOIS architecte pour constater l'état du bâtiment et proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril,
  - VU** le rapport d'expertise de Mr Jean-Paul DUBOIS constatant le péril imminent et prescrivant les mesures conservatoires,
  - CONSIDERANT** le danger que constitue ce bâtiment, qui menace de s'écrouler, pour les usagers de la voie publique,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Décide** de poursuivre la procédure de péril imminent à l'encontre de la SCI LADYBIRD propriétaire du bâtiment sis 6 rue de l'Armor, avec l'appui de Maître MOCAER avocat.

- **Rappelle** la procédure qui impose aux propriétaires de l'immeuble de mettre en œuvre les dispositions de sécurité prescrites par l'expert, et en cas de carence de ces derniers le Maire fera exécuter les mesures pour le compte et aux frais des propriétaires.
- **Autorise** le Maire, à régler l'ensemble des frais de procédure et à se retourner contre la SCI LADYBIRD pour le remboursement.

#### **RENOUVELLEMENT AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE (4.4)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'agrément au titre de l'engagement de service civique conclue le 31/01/2018,

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance le 30/01/2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le renouvellement de la convention d'agrément pour l'accueil de 2 stagiaires volontaires sur la base de 6 mois par an, à raison de 28 heures hebdomadaires.
- **Autorise** le Maire à signer les documents à intervenir.

Comme précédemment la commune abondera mensuellement l'indemnité versée par l'Etat à hauteur de 250 € par volontaire, la somme sera imputée à l'article 6218 chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

#### **INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION A MADAME LOEVA CHERBONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (4.4)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mr le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3.90 € par heure au 01/01/2020).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **• DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification à Madame Loeva CHERBONNEL de l'enseignement supérieur accueillie à la commune, réserve naturelle du Sillon ; selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64138 (gratification stagiaire) ;
- dit que le calcul de la gratification sera effectué de la façon suivante : 3.90 € X le nombre d'heures réalisées ;
- dit que le versement de la gratification sera effectué en une fois à l'issue du stage et en fonction des heures réalisées.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE « CYBER-SECURITÉ » (1.1)**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Pleubian soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Assurances,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- **Vu** l'exposé du Maire,
- **Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurances « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance qui sera souscrit par le Centre de Gestion en 2021.

### **CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE SERVICE D'EAU potable (5.7)**

La compétence eau potable a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Lannion-Trégor Communauté. Précédemment, la commune avait confié au syndicat d'eau de la Presqu'île de Lézardrieux cette compétence. Le syndicat avait fait le choix d'une gestion par Délégation de Service Public.

Il n'est pas possible de déléguer une compétence à une structure qui elle-même délègue cette même compétence. Aussi, aucune délégation de compétence ne pourra être confiée par LTC au syndicat.

Cependant, les communes membres du syndicat jusqu'alors compétent souhaitent maintenir leur investissement dans le domaine de l'eau considérant notamment leurs connaissances du territoire et de ses besoins.

L'article L.5221-1 du CGCT prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes (...). »

Cette entente intercommunale doit faire l'objet d'une convention définissant l'ensemble des modalités administratives, financières et techniques qui y sont attachées.

Ainsi, l'objet de la présente convention d'entente intercommunale entre les communes de LA ROCHE-JAUDY, KERBORS, LANMODEZ, LEZARDRIEUX, PLEUMEUR-GAUTIER, PLEUBIAN, TREDARZEC, PLEUDANIEL, dont le projet est annexé à la présente délibération, vise la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes pré-mentionnées.

Ceci étant exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12, ses articles L.5221-1 et suivants ;

**VU** le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes LA ROCHE-JAUDY, KERBORS, LANMODEZ, LEZARDRIEUX, PLEUMEUR-GAUTIER, PLEUBIAN, TREDARZEC, PLEUDANIEL, en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de LA ROCHE-JAUDY, KERBORS, LANMODEZ, LEZARDRIEUX, PLEUMEUR-GAUTIER, PLEUBIAN, TREDARZEC, PLEUDANIEL, visant à la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes pré-mentionnées, convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE (5.7)**

Le Maire rappelle que, par délibération du 17/12/2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de LA ROCHE-JAUDY, KERBORS, LANMODEZ, LEZARDRIEUX, PLEUMEUR-GAUTIER, PLEUBIAN, TREDARZEC, PLEUDANIEL ayant pour objet :

- D'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- De mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- De participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

L'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée dans la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal au scrutin secret, au plus tard lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

### **Ceci étant exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

**VU** la convention d'entente intercommunale entre les communes de LA ROCHE-JAUDY, KERBORS, LANMODEZ, LEZARDRIEUX, PLEUMEUR-GAUTIER, PLEUBIAN, TREDARZEC, PLEUDANIEL, ayant pour objet :

- D'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- De mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- De participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

approuvée par délibération du 17/12/2020 ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :**

**PROCEDER** à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de PLEUBIAN dans le cadre de la conférence intercommunale.

Après avoir sollicité les candidatures (un titulaire et un suppléant pour chaque candidature) et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes Pour : 15

Abstentions : 4

Candidatures	Nombre de voix
Titulaire : LE BRIAND Gilbert Suppléant : CORLOUÉR Véronique	15
Titulaire : LE GALL Michel Suppléant : KERGALL Martine	15
Titulaire : MERLE Marie Suppléant : GICQUEL Joël	15

Considérant les résultats du vote,

**-DESIGNE** membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de PLEUBIAN au sein de la conférence de l'entente intercommunale

Membres titulaires	Membres suppléants
LE BRIAND Gilbert	CORLOUÉR Véronique
LE GALL Michel	KERGALL Martine
MERLÉ Marie	GICQUEL Joël

**RESIDENCE DES PHARES – CESSION D'UN TERRAIN (3.2)**

- Le conseil municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi de finances rectificative n°2010-237 du 09/03/2010,  
**VU** l'instruction fiscale 31-9-10 du 29/12/2010,  
**VU** sa délibération en date du 20/09/2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement « RESIDENCE DES PHARES » avec application de la TVA à la marge,  
**VU** sa délibération en date du 22/10/2020  
**VU** l'avis de France DOMAINE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la vente du lot suivant :
- Lot 1, cadastré section A n°2517 à Mr Gilles CHERET au prix de 65€ TTC/m<sup>2</sup>, Mr Guillaume LURTON précédemment attributaire ayant renoncé.

Aux conditions suivantes :

N° du lot	Surface m <sup>2</sup>	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente TTC/m <sup>2</sup>	Prix de vente terrain HT	Montant TVA à la marge	Prix de vente TTC
1	582	55.86	65.00	32 513.22	5 316.78	37 830.00

- **Dit que** l'acquéreur paiera une quote-part aux frais de dépôt des pièces,  
 ➤ **Autorise** le Maire à signer tout acte et documents relatifs à ces ventes,  
 ➤ **Dit que** la recette sera encaissée au budget annexe « RESIDENCE DES PHARES », article 7015.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL (7.1)**

- Le conseil municipal,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** le budget primitif 2020 adopté en séance du 28 février 2020,  
**VU** La Décision Modificative n°1 adoptée en séance du 22/10/2020,  
**VU** Le projet de Décision Modificative n°2 au budget communal 2020.

**Budget Communal****FONCTIONNEMENT**

	Chapitres	Libellés	Crédits BP+DM 1	DM 2	Crédits après DM
<b>DEPENSES</b>	011	Charges à caractère général	605 900,00	+ 6 484,00	612 384,00
		Total	605 900,00	+ 6 484,00	612 384,00
<b>RECETTES</b>	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	+ 6 484,00	56 484,00
		Total	50 000,00	+ 6 484,00	56 484,00

**Investissement**

	Chapitres	Libellés	Crédits BP+DM1	DM 2	Crédits après DM
<b>DEPENSES</b>	45	Opérations pour compte de tiers	36 000,00	+20 474,11	56 474,11
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	+6 484,00	56 484,00
		Total	86 000,00	+26 958,11	112 958,11
<b>RECETTES</b>	45	Opérations pour compte de tiers	36 000,00	+20 474,11	56 474,11
	13	Subventions d'investissement	556 400,00	6 484,00	562 884,00
		Total	592 400,00	+ 26 958,11	619 358,11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la Décision Modificative n°2 au budget 2020 proposée par le Maire, pour le budget principal.  
 ➤ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2020 (7.1)**

- Le conseil municipal,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-1, L5211-6 et L5211-10,
- CONSIDERANT** que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- CONSIDERANT** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- CONSIDERANT** qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- CONSIDERANT** que le quart des crédits inscrits aux budgets 2020 représente les sommes suivantes :

<b>Budget principal (M14) TTC</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant maximum</b>
20	Immobilisations incorporelles	14 400.00 €
204	Subventions d'équipement	31 375.00 €
21	Immobilisations corporelles	101 301.71 €
23	Immobilisations en cours	341 750.00 €

<b>Budget annexe Mouillages groupes (M14) TTC</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant maximum</b>
21	Immobilisations corporelles	6 664.50 €

<b>Budget annexe « Locaux Professionnels » (M14) HT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant maximum</b>
23	Immobilisations en cours	130 055.41 €

<b>Budget annexe « Commerce alimentaire » (M14) HT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant maximum</b>
21	Immobilisations corporelles	45 525.00 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ✚ **Autorise** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater, avant le vote du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la commune, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2020, hors crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✚ **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SUBVENTIONS 2020 (7.5)**

- Le conseil municipal,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** sa délibération en date du 28/02/2020, accordant les subventions pour l'année 2020,
- VU** la demande de subvention complémentaire de l'exercice 2020,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ✚ **Décide** d'attribuer les subventions suivantes aux écoles:
- Arbre de Noël des écoles publiques pour les 23 élèves de classe maternelle (15 € / enfant) soit 345 €.
  - Arbre de Noël de l'école privée St Georges pour les 23 élèves de classe maternelle (15 € / enfant) soit 345 €.
- ✚ **Dit que** la dépense sera imputée au budget communal 2020 article 6574.

## **LIGNE DE TRESORERIE (7.3)**

- Le conseil municipal,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT** que la convention d'ouverture de crédit en cours vient à échéance le 14/01/2021,
- CONSIDERANT** la nécessité de procéder à son renouvellement,
- VU** les sollicitations des établissements financiers suivants : CREDIT AGRICOLE, ARKEA BANQUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 -** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, décide de contracter auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, à compter du 14/01/2021, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € dans les conditions suivantes :

- **Montant :** 200 000 €
- **Durée :** 12 mois
- **Index de tirage :** EURIBOR 3 mois moyenné non flooré
- **Marge :** 0.80 %
- **Commission de mise en place :** 0.20 % du montant de la ligne
- **Païement des intérêts :** trimestriel

**Article 2 -** **Autorise** le Maire à signer un contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

**Article 3 -** **Autorise** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

### **TARIFS MUNICIPAUX 2021 (7.10)**

Le conseil municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 06/12/2019 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
**CONSIDERANT** qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle,  
**VU** la proposition du Maire d'une augmentation moyenne de 1 %.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
✚ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

OBJET	Tarifs 2021
<p>◆ <b>GARDERIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. par quart d'heure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le 1<sup>er</sup> enfant 0.50</li> <li>- pour le 2<sup>eme</sup> enfant 0.30</li> <li>- à partir du 3<sup>eme</sup> enfant Gratuit</li> </ul> </li> </ul>	
<p>◆ <b>RESTAURANT SCOLAIRE</b></p> <p>A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le repas enfant..... 2.86</li> <li>. le repas adulte..... 4.54</li> </ul> <p>(1/2 tarif 2<sup>eme</sup> enfant – gratuité à partir du 3<sup>eme</sup> sous conditions de ressources)</p>	
<p>◆ <b>DROITS DE PLACE</b> (Marché hebdomadaire)</p> <p>Marché Hebdomadaire (en fonction de la longueur de l'étal)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. au marché, le ml 1.00</li> <li>. à la quinzaine, le ml 0.80</li> <li>. au mois (4 marchés), le ml ..... 0.70</li> <li>. au trimestre (13 marchés), le ml 0.60</li> </ul> <p>Commerces ambulants hors marché (par jour) le ml 1.00</p> <p>Redevance occupation domaine public pour les terrasses et étalages des commerces par m<sup>2</sup> / trimestre 1.00</p> <p>Manèges et stands (en fonction de la surface pour la durée de la fête) le m<sup>2</sup> 0.50</p> <p>Cirque suivant dimension</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. cirque (petit) &lt; 200 m<sup>2</sup>..... 40.00</li> <li>. cirque (grand) &gt; 200 m<sup>2</sup>..... 100.00</li> </ul>	
<p>◆ <b>LOCATION PODIUM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le m<sup>2</sup> par jour ..... 1.00 (gratuit pour les associations locales)</li> <li>. podium mobile (pour les associations et particuliers de la commune)..... 100.00</li> <li>. podium mobile (pour les associations et particuliers extérieurs) 500.00 (caution 500 €)</li> </ul>	
<p>◆ <b>CIMETIERES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>concession</b> : 30 ans ..... 224.00</li> <li>50 ans ..... 392.00</li> <li>. <b>columbarium</b> : 15 ans..... 392.00</li> <li>30 ans..... 727.00</li> </ul>	



◆ <b>CAVURNES</b>	
. 30 ans.....	111.00
. 50 ans.....	194.00
<b>MARBRIERS :</b>	
Forfait remise en état terrains aux abords des sépultures après travaux, si constat de non réalisation par les entreprises de marbrerie à l'issue des travaux	100.00
◆ <b>MINICAR</b>	
. enfants (écoles et associations de PLEUBIAN).....	Gratuit
. adultes (particuliers et associations) de Pleubian .....	Forfait 74€ + 25 €/H
. associations et groupes extérieures à la commune.....	Pas de location
. transports réguliers hebdomadaires (marché–anciens) le trimestre	18.00
. transport entre le camping de Laneros et le bourg le trajet aller-retour	3.00
◆ <b>PHOTOCOPIE (Mairie)</b>	
- l'unité .....	0.30
◆ <b>LOCATION SALLE DES FETES (avec vaisselle) *</b>	
<b>- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association de la commune* :</b>	
- la journée.....	173.00
- la 2 <sup>ème</sup> journée.....	50 %
<b>- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association, extérieurs :</b>	
- la journée.....	239.00
- la 2 <sup>ème</sup> journée.....	50 %
<b>(caution de 800 € non encaissée et arrhes égales à 30 % de la location encaissée en cas de renonciation moins de 15 jours avant la date)</b>	
<b>* les associations communales bénéficient de deux locations gratuites annuelles en plus de l'Assemblée Générale</b>	
◆ <b>LOCATION SALLE DES CHARDONS BLEUS (avec vaisselle) *</b>	
<b>- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association de la commune* :</b>	
- la journée.....	173.00
- la 2 <sup>ème</sup> journée.....	50 %
<b>- repas – apéritif – spectacle – exposition organisés par un particulier, un professionnel, une association, extérieurs :</b>	
- la journée.....	239.00
- la 2 <sup>ème</sup> journée.....	50 %
<b>(caution de 800 € non encaissée et arrhes égales à 30 % de la location encaissée en cas de renonciation moins de 15 jours avant la date)</b>	
<b>* les associations communales bénéficient de deux locations gratuites annuelles en plus de l'Assemblée Générale</b>	
◆ <b>MAISON DES ASSOCIATIONS DU LAUNAY</b>	
<u>. particuliers – professionnels - associations (extérieurs)</u>	
. salle à manger + cuisine + vaisselle - la journée.....	190.00
- la 2 <sup>ème</sup> journée.....	50 %
. salle à manger + verres pour apéritif ½ journée .....	78.00
. salle de réunions.....	68.00
<u>particuliers – professionnels - associations (pleubiennais)</u>	
. salle à manger + cuisine + vaisselle - la journée.....	78.00

. « « - la 2 <sup>ème</sup> journée.....	50 %
. salle de réunions.....	Gratuit
<b>(caution de 600 €)</b>	
. salle pour séances diverses hebdomadaires – le trimestre.....	131.00
. « cuisine (associations extérieures – la semaine°	23.00
<b>♦ <u>SALLE D'ACTIVITÉS SPORTIVES DU LAUNAY</u></b>	
. location salle de danse + gymnastique à l'heure	16.00
pour les associations et privés extérieurs à la commune	
<b>♦ <u>AGENCE POSTALE DE L'ARMOR</u></b>	
. Photocopie (unité).....	0.30
. Télécopie (unité).....	0.50
<b>♦ <u>ANCIEN SYNDICAT D'INITIATIVE</u></b>	
. Location pour exposition – la semaine .....	69.00
<b>♦ <u>OFFICE DU TOURISME</u></b>	
. Location Salle étage - la semaine .....	99.00
<b>♦ <u>LOCATION DE COUVERTS</u></b>	
. le bac complet .....	Gratuit
. le bac de 25 verres .....	Gratuit
. caution.....	30.00
<b>♦ <u>LOCATION SALLE OMNISPORTS</u></b>	
. heure de tennis.....	Gratuit
<b>♦ <u>TENNIS EXTERIEUR</u></b>	
. l'heure.....	Gratuit
<b>♦ <u>MOUILLAGES</u></b>	
. location annuelle	182.00
. location mensuelle	90.00
<b><u>PRESTATIONS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES</u></b> <b><u>(fournitures et empièrrement)</u></b>	
<b>♦ <u>GRAVILLONS – GRAVES NON TRAITES</u></b>	
. Gravillons 6/10 bleu, le m3 livré .....	45.00
. Graves non traités 0/31.5, le m3 livré.....	38.00
<b>♦ <u>REGARD BETON</u></b>	
. l'unité avec dalle béton.....	42.00
. l'unité avec grille fonte.....	88.00
<b>♦ <u>BOITE DE BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES</u></b>	
. l'unité avec tampon fonte.....	120.00
<b>♦ <u>BUSE ANNELÉE DE VOIRIE</u></b>	
. Ø 200, le ml.....	29.00
. Ø 250, le ml.....	35.00
. Ø 300, le ml.....	40.00
. Ø 350, le ml.....	52.00
<b>♦ <u>TUBE ASSAINISSEMENT CR8</u></b>	
. Ø 100, le ml.....	18.00
. Ø 125, le ml.....	20.00
<b>♦ <u>CANIVEAU-GRILLE (le ml):</u></b>	
. largeur 10 cm .....	129.00
. largeur 15 cm.....	149.00
. largeur 20 cm .....	195.00

### **SUBVENTION FEADER – RESERVE NATURELLE DU SILLON (7.5)**

Le conseil municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les crédits FEADER disponibles,  
**CONSIDERANT** les besoins recensés pour la réserve naturelle régionale du Sillon, tant pour le fonctionnement que l'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de solliciter une subvention pour financer les actions prévues au plan de gestion de la réserve, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- ✚ **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande auprès de la REGION.

### **SUBVENTION REHABILITATION THERMIQUE (7.5)**

Le conseil municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les aides accordées par LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE, pour les travaux visant à économiser l'énergie,  
**CONSIDERANT** le remplacement d'une fenêtre dans un bâtiment communal situé au 36 rue de Kermagen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de solliciter une aide financière pour le remplacement d'une fenêtre extérieure bois par une menuiserie en PVC, dans un bâtiment communal situé au 36 rue de Kermagen, pour un coût de 1 960 € HT.
- ✚ **Autorise** le Maire à déposer la demande auprès du service de LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE.

### **ESPACE BIEN ETRE DU SILLON (1.6)**

Le Maire fait un historique de ce projet initialement porté par la communauté de communes de la presqu'île de LEZARDRIEUX, puis transféré à LANNION-TREGOR COMMUNAUTE en 2017, laquelle entité a instruit et déposé un permis de démolir et de construire.

Les services des BATIMENTS DE France sont opposés à la démolition des bâtiments de la ferme « Crech Riou », dans le cadre du projet, considérant l'intérêt patrimonial de ce bâti.

Il s'agit d'un avis conforme qui lie la collectivité et de fait ne permet pas de mener à bien le projet préparé par LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

L'idée serait de reprendre le projet par la commune en le modifiant afin de conserver les bâtiments de la ferme.

Pour mener à bien ce nouveau projet, il conviendrait de lancer un concours d'architectes pour confier une mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du nouveau permis de construire.

Le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 1 vote contre),

- ✚ **Décide** de reprendre le projet au compte de la commune, en confiant une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte jusqu'au dépôt du permis de construire, afin de s'assurer de la conformité du projet aux règles d'urbanisme et avant d'engager la consultation d'entreprises.
- La consultation sera effectuée sous forme de procédure adaptée.